



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 10 janvier 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n°2013-34 relatif à la mise en place d'une redondance de Firewall sur un site externe de la Ville de Rumilly dans le cadre de la mutualisation de son infrastructure réseau avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly - Attribution du marché.

Décision n° : 2014-06

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 14/10/2013 publié sur le Dauphiné libéré, au BOAMP, sur le site internet de la Ville de Rumilly, le site [https : www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n°2013-34 relatif à la mise en place d'une redondance de Firewall sur un site externe de la Ville de Rumilly dans le cadre de la mutualisation de son infrastructure réseau avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est attribué à la société RESILIENCES SARL, domiciliée 51 route du Pont de Brogny à 74370 PRINGY comme suit :

- Tranche ferme : 21 721,20 euros HT (sans levée de l'option n°1).
- Tranche conditionnelle : 1 211,07 euros HT.

Les prestations de la tranche conditionnelle seront affermies par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET